



## **FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA) AU TITRE DE L'ARTICLE L.2143-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **DAJ/DGS ARRETE N°98-2026**

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.164-1, L.165-1 et suivants, R.164-1 et suivants et R.165-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.146-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté du maire n°41-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme TAGNON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en matière de transition écologique, travaux et entretien du patrimoine communal, urbanisme et affaires patriotiques ;

Vu l'arrêté du maire n°42-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Stéphanie BRANCO, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en matière de commerces et attractivité économique ;

Vu l'arrêté du maire n°44-2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Chantal ALLAIN, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, en matière de culture, promotion des actions de sensibilisation au handicap et accessibilité ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales susvisé, il est institué, dans les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

Considérant qu'elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et formule toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants des autres usagers de la commune ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Monsieur le Maire préside de droit la commission communale pour l'accessibilité.

### **ARTICLE 2** :

Madame Chantal ALLAIN, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en charge des questions relatives au secteur de la culture, la promotion des actions de sensibilisation au handicap et l'accessibilité, est désignée Vice-Présidente de la commission communale pour l'accessibilité. À ce titre, elle est habilitée à convoquer et à présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

### **ARTICLE 3** :

Sont désignés comme membres de la commission communale pour l'accessibilité les personnes suivantes :

- Monsieur Jérôme TAGNON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en charge des questions relatives au secteur de la transition écologique, des travaux et de l'entretien du patrimoine communal, de l'urbanisme et des affaires patriotiques ;
- Madame Stéphanie BRANCO, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en charge des questions relatives au secteur des commerces et de l'attractivité économique ;
- Le directeur des services techniques ou son représentant ;
- Madame Nacima ZERRIATTE, directrice du Foyer APF France Handicap Bernard Palissy ;
- Madame France COURAPIED, membre du bureau de l'association joinvillaise « les brailleurs de signes » ;
- Monsieur Patrice DAVID, représentant de l'association APF France Handicap ;
- Madame Marie-France BRUGEL représentante l'association « La Croix Rouge » ;
- Monsieur Lionel MORAIN, représentant de l'association « Shotokan Karaté Club de Joinville » et de l'association « Les brailleurs de signes » ;
- Monsieur Bacou DAMBAKATE, représentant l'association l'APERPHS ;
- Madame Geneviève AITKEN, représentante du Comité Ile Fanac ;
- Monsieur Olivier BRUNET, entrepreneur ;
- Madame Nadine CREUSOT ;
- Madame Marie-Lucie LOMBES, membre de l'organisation de la journée Handivalide.

### **ARTICLE 4** :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

### **ARTICLE 5** :

Une copie sera transmise aux intéressés.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Joinville-le-Pont, le 23 avril 2026



**Pour le Maire et par délégation  
La 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

**Madame Chantal ALLAIN**

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : **27 AVR. 2026**

Télétransmis au contrôle de légalité le : **27 AVR. 2026**

Fait à Joinville-le-Pont le :

